



**Plan d'action du CSEE mis à jour
sur le stress des enseignants au travail**

Plan d'action du CSEE mis à jour sur le stress des enseignants au travail

Ce plan d'action était à l'origine issu du premier projet du CSEE sur le stress lié au travail chez les enseignants (2007). Après la mise en œuvre du second projet sur le stress lié au travail de 2009, le plan d'action a été légèrement modifié sur base des enseignements tirés de ce second projet.

Le CSEE est convaincu que l'école devrait être un lieu où règnent la sécurité et la santé, et qui est propice à l'enseignement et à l'apprentissage. Les écoles sont les lieux de travail des enseignants, mais avant tout ce sont des établissements d'éducation pour les jeunes. Le stress peut donc s'avérer nuisible non seulement pour les travailleurs (c'est-à-dire les enseignants et les autres personnels de l'éducation), mais aussi et de manière indirecte pour les élèves, et il peut ainsi mettre en péril la qualité et l'efficacité de l'éducation fournie.

Le défi qui consiste à prévenir le stress au travail et à le prendre en charge concerne donc les employeurs du secteur de l'éducation. Par ailleurs, la législation européenne tout autant que les législations nationales imposent à l'employeur d'agir sur le stress, notamment en prenant les mesures nécessaires pour mener l'évaluation des risques appropriée sur les lieux de travail. Cette évaluation des risques est le processus le plus approprié pour gérer le stress au travail, visant à définir les risques sur le lieu de travail de tout le personnel d'une école et par conséquent de prendre les mesures appropriées pour prévenir, réduire et éliminer le stress chez les enseignants.

Dans le cadre de ses projets sur le stress au travail chez les enseignants, le CSEE a mené plusieurs études visant à rassembler des informations sur la manière dont les syndicats d'enseignants en Europe traitent cette question. Les résultats de la première enquête ont permis d'établir que 14 des 27 pays de l'UE et de l'AELE pris en considération, qui ont répondu au questionnaire, disposent de leur propre système d'évaluation des risques sur le stress au travail, tandis que 25% seulement de ces pays l'ont mis en application dans les écoles. Une autre enquête du CSEE, orientée sur le recueil de bonnes pratiques d'évaluation du risque, incluant le stress lié au travail au niveau de l'école, a également montré que l'évaluation des risques dans les écoles, et plus spécifiquement l'inclusion des dangers psychosociaux, n'en n'est qu'à ses débuts.

Selon la première enquête du CSEE, les facteurs de stress les plus importants pour les enseignants se rapportent à l'organisation du travail et aux conditions de travail et à l'environnement de travail à l'école. Le stress est le symptôme de problèmes organisationnels, et non pas une indication de la faiblesse des travailleurs. Le stress trouve son origine dans la manière dont l'enseignement et l'école dans son ensemble sont organisés. Des facteurs physiques de l'environnement scolaire, tels que le bruit ou une mauvaise aération, peuvent également engendrer un stress et ne devraient pas être négligés.

En outre, il importe de souligner la pertinence que revêt la mise en œuvre dans les pays de l'accord-cadre des partenaires sociaux européens sur le stress lié au travail. Les syndicats nationaux utilisent tous les documents en matière de politique et tous les documents juridiques existant sur cette question afin de persuader les employeurs des mesures qu'il convient d'appliquer dans ce domaine et de conscientiser le public vis-à-vis de ce sujet. Bien que près de 70% des 27 pays qui ont

participé à la première enquête du CSEE soient conscients de l'existence de l'accord-cadre des partenaires sociaux européens sur le stress au travail, seuls 40% d'entre eux ont entamé la mise en œuvre de cet accord au plan national. Comme l'accord adopte une approche intersectorielle, il convient d'avoir une interprétation préliminaire au plan sectoriel propre au secteur de l'éducation et tenant compte de ses spécificités. Dans le cadre de son projet, le CSEE a élaboré un guide d'interprétation, qui se situe dans la perspective des enseignants, et il en assurera la promotion en tant qu'outil utile aux syndicats d'enseignants, lorsqu'il s'agit de mettre l'accord en application au plan national, au plan régional et au plan local.

A l'heure d'exercer une influence sur les employeurs et les législateurs pour que ceux-ci agissent sur le stress lié au travail, les syndicats d'enseignants sont confrontés à différents défis. Une troisième enquête du CSEE a démontré que dans certains pays, principalement les pays nordiques, le principal défi identifié par les syndicats d'enseignants consiste en l'application et la mise en œuvre de la législation existante. Dans d'autres pays, les risques et dangers psychosociaux ne sont même pas reconnus, et ne sont pas intégrés dans la législation nationale en matière de santé et de sécurité. Les situations nationales des syndicats d'enseignants sont différentes, et les actions nationales appropriées seront dès lors également distinctes.

Les syndicats d'enseignants sont de plus en plus actifs dans la prévention du stress lié au travail. Selon la troisième enquête du CSEE, 61% ont répondu que leur syndicat a organisé des formations sur le stress lié au travail pour les représentants santé & sécurité. En outre, les syndicats d'enseignants disposent de peu de ressources humaines chargées de la santé et de la sécurité. Dans la même enquête, 57% ont répondu que leur syndicat n'a qu'une personne chargée de la santé et de la sécurité, et dans 13% des cas, plus personne n'en est responsable dans le syndicat. La nécessité de nouvelles avancées sur la question du stress lié au travail persiste donc. Le CSEE soutient ses organisations membres à poursuivre le travail accompli à ce jour.

Comme l'accord-cadre des partenaires sociaux européens sur le stress lié au travail présente une approche intersectorielle, une interprétation sectorielle préliminaire est nécessaire en ce qui concerne le secteur de l'éducation et ses caractéristiques spécifiques. Dans le cadre de son premier projet, le CSEE a produit un guide d'interprétation depuis une perspective enseignante et continuera à le promouvoir comme un outil utile aux syndicats d'enseignants lors de la mise en œuvre aux niveaux national, régional et local.

En ce qui concerne les éléments qui viennent d'être énoncés, les résultats des études du CSEE sur le stress au travail et le guide d'interprétation du CSEE de l'accord-cadre des partenaires sociaux européens sur le stress au travail, trois mesures spécifiques ont été déterminées :

1. au niveau européen ;
2. au niveau des syndicats d'enseignants dans chaque pays ;
3. au niveau de l'école.

Au niveau européen, le CSEE prend les engagements suivants :

- Maintenir son appui à la mise en œuvre de l'accord-cadre des partenaires sociaux européens sur le stress au travail, dans les pays et dans les syndicats ;

- Soutenir l'échange de bonnes pratiques en vigueur dans les pays résultant de la mise en oeuvre de l'accord-cadre dans le secteur de l'éducation, et diffuser ces données parmi les organisations membres ;
- Rendre compte à la CES des avancées dans la mise en oeuvre de l'accord-cadre, suivant l'information communiquée par ses organisations membres;
- Suivre et influencer les processus de décisions de l'UE, s'agissant en particulier de la Stratégie en matière de santé et de sécurité au travail de la Commission européenne (document d'orientation pour la stratégie quinquennale) ainsi que les mesures d'ordre politique et d'ordre législatif correspondantes, en vue d'améliorer la prise en compte de la question du stress au travail à l'ordre du jour européen ;
- Continuer à faire pression sur la DG Education et culture de la Commission Européenne ainsi que le Conseil Education afin qu'ils examinent les questions de santé et de sécurité dans le cadre du processus « Éducation et Formation 2020 » ;
- Poursuivre la discussion sur la question du stress au travail dans le contexte du Réseau du CSEE sur les conditions de travail et la santé & la sécurité ;
- Chercher à obtenir un financement pour une étude de grande ampleur sur les causes du stress frappant les enseignants dans les pays membres de l'UE et de l'AELE, en coopération avec les employeurs de l'éducation, en prenant en considération la perspective de genre;
- Négocier des directives spécifiques et conjointes avec les employeurs du secteur de l'éducation, au plan européen, sur la manière de mettre en oeuvre l'accord-cadre des partenaires sociaux européens.

Au niveau national et des syndicats

➤ Le CSEE prend les engagements suivants :

- Préserver les connaissances et expériences acquises à la suite des projets sur le stress lié au travail des enseignants en continuant la collecte de bonnes pratiques nationales et en mettant à jour et en diffusant le guide d'interprétation de l'accord-cadre des partenaires sociaux européens sur le stress au travail ;
- Soutenir ses organisations membres dans leurs activités visant à améliorer les politiques et les législations nationales en matière de santé et de sécurité au travail et en particulier en matière de stress au travail ;
- Soutenir ses organisations membres dans l'élaboration de stratégies syndicales nationales sur la manière de garantir un bon environnement de travail et le bien-être à l'école des enseignants et des élèves.

➤ Le CSEE donne conseil aux syndicats nationaux d'agir comme suit :

- Poursuivre l'effort d'information et de conscientisation en matière de risques du stress au travail chez les enseignants et essentiellement sur les conséquences de l'inaction, ainsi que d'exercer de la pression sur les gouvernements nationaux, les autorités locales et les autres employeurs du secteur de l'éducation quant à la nécessité d'agir sur le plan du stress au travail ;

- Se focaliser sur la mise-en-œuvre concrète de la directive cadre 89/391/CE et en particulier la législation nationale la transposant ;
- Négocier des directives spécifiques et des directives conjointes avec les employeurs du secteur de l'éducation, dans les pays, sur la manière d'appliquer l'accord-cadre des partenaires sociaux européens ;
- Œuvrer en faveur de l'adoption de conventions collectives spécifiques dans les pays où le modèle national de conventions collectives le permet, ou œuvrer en vue de l'intégration de la question du stress au travail dans les conventions collectives générales, au moment où celles-ci sont renouvelées ;
- Rédiger des directives sur des mesures et des outils efficaces, destinés aux directions d'école et aux personnels de l'éducation, sur la manière de prendre en considération et de prévenir le stress au travail, en accordant la priorité à des mesures illustratives du processus d'évaluation du risque ;
- Diffuser ces directives dans les structures syndicales régionales, locales et si possible dans les structures syndicales des écoles ;
- Promouvoir les formations adaptées pour les enseignants, les comités santé et sécurité et pour les directeurs d'écoles sur les façons de prévenir et de combattre le stress au travail ;
- Travailler pour l'intégration du thème du stress lié au travail dans le développement professionnel continu.
- Apporter du conseil légal sur la mise-en-œuvre de l'évaluation des risques dans les écoles.

Au niveau des écoles, le CSEE conseille les mesures suivantes aux syndicats nationaux :

- Faire porter les efforts sur les incitants de nature à promouvoir l'application du système d'évaluation du risque dans les écoles ;
- Mettre l'accent sur l'importance que revêt la participation de la direction de l'école au processus de prise en compte du stress au travail chez les enseignants, à mener toujours en consultation avec les travailleurs ;
- Promouvoir auprès des directions des écoles et des travailleurs l'équilibre entre les exigences et les ressources dont disposent les enseignants dans les écoles ;
- Promouvoir l'utilisation de mesures préventives orientées sur le travail au moment d'aborder le stress, ou combiner dans les écoles des mesures concernant à la fois le travail et les travailleurs ;
- Promouvoir l'utilisation d'une expertise externe, par exemple par le biais de formations, médiations, enquêtes, psychologues..., lorsque celle-ci est nécessaire.